



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016
AJOURNÉE AU 11 OCTOBRE 2016



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge du 3 octobre 2016, tenu le mardi 11 octobre 2016 à 16 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents MM. les conseillers, Denis Charette, Denis Lacasse et Yves Sigouin.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Mme Déborah Bélanger.

Sont absents au cours de la présente séance, Mme la conseillère, Diane Gargantini, et MM. les conseillers, Daniel Forget et André Tremblay.

Le directeur général, M. Hervé Rivet, et la greffière adjointe, Mme Lise Cadieux, sont aussi présents.

Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement est également présente.

432/11-10-16

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse de la Ville de Rivière-Rouge et présidente de l'assemblée, Mme Déborah Bélanger, constate la régularité de la séance.

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

De reprendre la séance du 3 octobre 2016 à la suite de son ajournement.
Il est 16 h 30.

ADOPTÉE

433/11-10-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière adjointe, à savoir :

A OUVERTURE

1. Réouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

Période de questions du public

B URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

1. Exécution de travaux de revégétalisation d'une rive pour la propriété identifiée par le matricule numéro 9735-81-2500 – Mandat professionnel à un paysagiste

C AVIS DE MOTION

D ADOPTION DES RÈGLEMENTS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016
AJOURNÉE AU 11 OCTOBRE 2016

E CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

1. Travaux de construction de trottoirs sur une partie de la rue L'Annonciation Nord et Sud – Travaux supplémentaires reliés à la construction d'une section de trottoir sur une partie de la rue L'Annonciation Sud – Ajout au contrat – Appel d'offres numéro 2015-04 – Remplacement de la résolution numéro 399/19-09-16
2. Appel d'offres numéro 2014-09 – Collecte et transport des matières recyclables, des matières résiduelles et des volumineux pour le territoire de la Ville – Option de renouvellement de contrat pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
3. Collecte des matières organiques pour une partie de l'année 2017 – Ajout au contrat – Appel d'offres numéro 2014-09

F GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

1. Affectation temporaire d'une personne salariée dans une classe salariale supérieure à titre de responsable des loisirs par intérim
2. Embauche d'un responsable camping et responsable planification stratégique
3. Autorisation de participation – Formation organisée par la SADC d'Antoine-Labelle le 8 novembre 2016
4. Appropriation du surplus accumulé pour la migration du logiciel de gestion des archives Gestion Virtuelle de GCI vers la version Ultima – Modification à la résolution numéro 191/02-05-16

G SÉCURITÉ PUBLIQUE

H TRAVAUX PUBLICS

1. Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉT) pour sécuriser les traverses piétonnières situées aux feux de circulation à l'intersection de la rue L'Annonciation Nord et Sud et de la rue du Pont
2. Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉT) pour sécuriser l'intersection de la route 117 et de la montée du Lac-Marsan

I LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

J DIVERS

Période de questions du public

K LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Déborah Bélanger, mairesse, invite le seul citoyen présent à poser des questions.

Aucune question n'est adressée par ce citoyen.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

434/11-10-16

EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REVÉGÉTALISATION D'UNE RIVE POUR LA PROPRIÉTÉ IDENTIFIÉE PAR LE MATRICULE NUMÉRO 9735-81-2500 – MANDAT PROFESSIONNEL À UN PAYSAGISTE

CONSIDÉRANT le lot plus amplement connu et désigné comme étant le bloc 2-7 du cadastre officiel du Canton de Marchand, circonscription foncière de Labelle, qui est identifié par le matricule numéro 9735-81-2500 (ci-après appelé la Propriété) et qui est situé sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016
AJOURNÉE AU 11 OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT l'ordonnance rendue par l'honorable juge Michel Lalande le 16 juin 2016;

CONSIDÉRANT que, selon l'ordonnance, le défendeur devait procéder à la revégétalisation de la rive sur la Propriété avant le 16 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que l'ordonnance n'a pas été respectée;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'exécution des travaux de revégétalisation par le défendeur, l'ordonnance autorise la Ville à procéder auxdits travaux;

CONSIDÉRANT le plan de revégétalisation préparé par l'officier en environnement le 6 avril 2016, lequel comprend la plantation de 17 arbres et 40 arbustes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Qu'un mandat professionnel soit octroyé à la compagnie « Des-Bau Paysages enr. » pour la revégétalisation de la Propriété, tel que plus amplement décrite dans sa proposition reçue le 3 octobre 2016, pour un montant total de 2 595 \$ plus les taxes applicables (montant de 2 983,60 \$ incluant les taxes).

Que la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et que le Service d'urbanisme et d'environnement soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

435/11-10-16

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS SUR UNE PARTIE DE LA RUE L'ANNONCIATION NORD ET SUD – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES RELIÉS À LA CONSTRUCTION D'UNE SECTION DE TROTTOIR SUR UNE PARTIE DE LA RUE L'ANNONCIATION SUD – AJOUT AU CONTRAT – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2015-04 – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 399/19-09-16

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2015-04 portant sur les travaux de construction de trottoirs sur une partie de la rue L'Annonciation Nord et Sud;

CONSIDÉRANT que la construction d'une section de trottoir sur une partie de la rue L'Annonciation Sud, soit de la montée Gareau à la « Coopérative funéraire Brunet » devait être réalisée une fois que les poteaux d'Hydro-Québec, situés à cet endroit, seraient déplacés de l'autre côté de la rue incluant toutes les utilités publiques qu'ils comportent;

CONSIDÉRANT la mésentente intervenue entre certaines compagnies d'utilités publiques, telles que Bell Canada, Vidéotron, Telus et Rogers, faisant en sorte que certaines de ces compagnies ne déplaceront pas leurs utilités publiques de l'autre côté de la rue;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, il est possible de construire ladite section de trottoir sur l'accotement de la rue au lieu d'être accoté directement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016
AJOURNÉE AU 11 OCTOBRE 2016

sur la bordure de béton existante, et ce, tout en étant sécuritaire pour cette partie de rue;

CONSIDÉRANT que cette modification d'emplacement de la section de trottoir entraîne des frais supplémentaires non prévus aux documents d'appel d'offres public numéro 2015-04;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder un ajout au contrat déjà octroyé par le conseil à la séance ordinaire du 3 août 2015 par la résolution numéro 297/03-08-15 à la compagnie « Uniroc Construction inc. » afin de réaliser lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 399/19-09-16 adoptée à la séance d'ajournement du 19 septembre 2016, le conseil a accordé à la compagnie « Uniroc Construction inc. » un ajout à leur contrat octroyé dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 2015-04 afin de réaliser des travaux supplémentaires non prévus audit appel d'offres pour la réalisation des travaux de construction d'une section de trottoir sur une partie de la rue L'Annonciation Sud, tel ajout au contrat au montant forfaitaire de 10 000 \$ plus les taxes applicables (montant de 11 497,50 \$ incluant les taxes);

CONSIDÉRANT qu'après l'adoption de ladite résolution numéro 399/19-09-16, le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, a obtenu de la compagnie « Uniroc Construction inc. » le montant final relié à cet ajout au contrat, soit un montant forfaitaire de 15 385,61 \$ plus les taxes applicables (montant de 17 689,60 \$ incluant les taxes);

CONSIDÉRANT qu'à ladite résolution numéro 399/19-09-16, il y a lieu de remplacer le montant d'ajout de contrat de « 10 000 \$ plus les taxes applicables (montant de 11 497,50 \$ incluant les taxes) » par « 15 385,61 \$ plus les taxes applicables (montant de 17 689,60 \$ incluant les taxes) »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

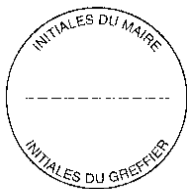
Que la résolution numéro 399/19-09-16, adoptée à la séance d'ajournement du 19 septembre 2016, soit remplacée par la présente résolution.

D'accorder à la compagnie « Uniroc Construction inc. » un ajout à leur contrat octroyé dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 2015-04 afin de réaliser des travaux supplémentaires non prévus audit appel d'offres numéro 2015-04 pour la réalisation des travaux de construction d'une section de trottoir sur une partie de la rue L'Annonciation Sud, soit de la montée Gareau à la « Coopérative funéraire Brunet », à raison de 102 mètres linéaires, tel ajout au contrat au montant forfaitaire de 15 385,61 \$ plus les taxes applicables (montant de 17 689,60 \$ incluant les taxes), et ce, conformément à leur proposition finale reçue et tel qu'accepté par les parties au dossier (la compagnie, l'ingénieur mandaté par la Ville et la Ville).

Que la présente dépense soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 257 de la Ville adopté le 4 mai 2015.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soit mandaté pour assurer le suivi de cet ajout au contrat.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, ou, selon le cas, le directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant au suivi du présent ajout au contrat, et ce, conformément au règlement en vigueur à la



No de résolution
ou annotation

436/11-10-16

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016
AJOURNÉE AU 11 OCTOBRE 2016

Ville concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville.

ADOPTÉE

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2014-09 – COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES, DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES VOLUMINEUX POUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE – OPTION DE RENOUELEMENT DE CONTRAT POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT que, pour faire suite à l'appel d'offres public numéro 2014-09 intitulé « Collecte et transport des matières recyclables, des matières résiduelles et des volumineux pour le territoire de la Ville », le conseil municipal, par la résolution numéro 431/17-11-14 adoptée à la séance d'ajournement du 17 novembre 2014 :

- a octroyé le contrat relatif à la collecte et au transport des matières recyclables, des matières résiduelles et des volumineux (encombrants) pour le territoire de la Ville à « Services Sanitaires JLR Cloutier inc. », étant le seul soumissionnaire conforme, le tout conformément à sa soumission datée du 31 octobre 2014, pour une durée de deux (2) ans débutant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2016 au coût de 200 000 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2015 et de 205 000 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2016;
- s'est réservé le droit, à la fin de cette période, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016, de renouveler le marché pour un an au montant forfaitaire indiqué dans la soumission retenue par la Ville, soit pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère que le montant d'option de renouvellement de contrat pour l'année additionnelle 2017 est raisonnable et avantageux pour la Ville et qu'il n'y a pas lieu de procéder à un appel d'offres en 2016 dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

De se prévaloir de la clause d'option de renouvellement de contrat en octroyant le contrat relatif à la collecte et au transport des matières recyclables, des matières résiduelles et des volumineux (encombrants) pour le territoire de la Ville à la compagnie « Services Sanitaires JLR Cloutier inc. », pour l'année additionnelle en option de renouvellement pour l'année 2017, soit pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, au montant forfaitaire de 210 000 \$ plus les taxes applicables (montant de 241 447,50 \$ incluant les taxes), le tout conformément à sa soumission datée du 31 octobre 2014.

Que les travaux de collecte et de transport des matières recyclables, des matières résiduelles des volumineux (encombrants) soient effectués conformément à toutes les exigences décrites à l'appel d'offres numéro 2014-09 de la Ville daté du 21 octobre 2014 et à l'addenda numéro 1 daté du 30 octobre 2014.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016
AJOURNÉE AU 11 OCTOBRE 2016

Qu'advenant l'implantation de conteneurs mobiles et/ou d'un autre écocentre sur le territoire de la Ville dans l'année 2017, la Ville se réserve le droit de soustraire la collecte et le transport des volumineux (encombrants) à l'entrepreneur et, en conséquence, réduira le contrat à l'entrepreneur du montant équivalent identifié à la formule de soumission ANNEXE A (ligne 2), et ce, tel que décrit à l'appel d'offres numéro 2014-09 de la Ville.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, ou, selon le cas, le directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'ils soient mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville.

ADOPTÉE

437/11-10-16

COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES POUR UNE PARTIE DE L'ANNÉE 2017 – AJOUT AU CONTRAT – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2014-09

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.15 « modifications des travaux » du cahier des clauses administratives générales de l'appel d'offres public numéro 2014-09, la Ville peut apporter des modifications au marché selon un prix négociable jugé acceptable par les deux (2) parties;

CONSIDÉRANT que, pour faire suite à l'appel d'offres public numéro 2014-09, par la résolution numéro 436/11-10-16 adoptée à la présente séance d'ajournement, le contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables, des matières résiduelles et des volumineux (encombrants) pour le territoire de la Ville a été octroyé à la compagnie « Services Sanitaires JLR Cloutier inc. », pour l'année additionnelle en option de renouvellement pour l'année 2017, soit pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville devra faire procéder à la collecte des matières organiques de la Ville à la fin de l'année 2017 et que la compagnie « Services Sanitaires JLR Cloutier inc. », par une lettre datée du 7 octobre 2016, a transmis à la Ville un prix par collecte des matières organiques, et ce, pour un maximum de huit (8) collectes pour la fin de l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un ajout au contrat relatif à la collecte des matières organiques de la Ville de Rivière-Rouge à la compagnie « Services Sanitaires JLR Cloutier inc. », à raison de 2 716,90 \$ par collecte plus les taxes applicables (montant de 3 123,75 \$ incluant les taxes), et ce, lorsque lesdites collectes seront requises par la Ville pour une partie de l'année 2017 pouvant être entre le mois de septembre 2017 et le mois de décembre 2017, le tout conformément à la proposition de la compagnie datée du 7 octobre 2016.

Que le présent ajout au contrat soit pour un montant total maximum de 21 735,20 \$ plus les taxes applicables (montant de 24 990 \$ incluant les taxes), correspondant à un maximum de huit (8) collectes pour une partie de l'année 2017 pouvant être requis par la Ville entre le mois de septembre 2017 et le mois de décembre 2017.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016
AJOURNÉE AU 11 OCTOBRE 2016

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, ou, selon le cas, le directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'ils soient mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution,

ADOPTÉE

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

AFFECTATION TEMPORAIRE D'UNE PERSONNE SALARIÉE DANS UNE CLASSE SALARIALE SUPÉRIEURE À TITRE DE RESPONSABLE DES LOISIRS PAR INTÉRIM

438/11-10-16

Modifiée par la
résolution numéro
172/23-05-17

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 158/07-04-16 adoptée à la séance d'ajournement du 7 avril 2016, le conseil a entériné l'affectation temporaire de M. Patrick Cyr à titre de responsable des loisirs par intérim, classe 15 échelon 1, à compter du 7 avril 2016 pour une période de six (6) mois, laquelle période a pris fin le 7 octobre 2016;

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la prolongation de l'affectation temporaire de M. Patrick Cyr à titre de responsable des loisirs par intérim, classe 15 échelon 1, à compter du 8 octobre 2016 jusqu'au 25 février 2017, et ce, conformément aux dispositions de l'article 9.23 de la convention collective de travail en vigueur.

ADOPTÉE

439/11-10-16

EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE CAMPING ET RESPONSABLE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 165/25-04-16 adoptée à la séance d'ajournement du 25 avril 2016, le conseil a entériné l'embauche de Mme Valérie Pichot à titre de responsable camping et responsable planification stratégique de la Ville de Rivière-Rouge à compter du 8 avril 2016 pour une période de six (6) mois, laquelle période a pris fin le 8 octobre 2016;

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la prolongation de l'embauche de Mme Valérie Pichot à titre de responsable camping et responsable planification stratégique de la Ville de Rivière-Rouge à compter du 9 octobre 2016 jusqu'au 25 février 2017.

D'autoriser la mairesse à signer l'addenda au contrat d'emploi de Mme Pichot pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

440/11-10-16

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016
AJOURNÉE AU 11 OCTOBRE 2016

AUTORISATION DE PARTICIPATION – FORMATION ORGANISÉE PAR LA SADC D'ANTOINE-LABELLE LE 8 NOVEMBRE 2016

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la participation de l'assistante de direction, Mme Diane Bélanger, de la responsable camping et responsable planification stratégique, Mme Valérie Pichot, et du responsable des loisirs par intérim, M. Patrick Cyr, à une formation organisée par la SADC d'Antoine-Labelle, sous le thème « Facebook avancé Plus - comment faire de la publicité Facebook », devant avoir lieu le 8 novembre 2016 à Mont-Laurier et de défrayer les coûts d'inscription des participants s'y rapportant.

De leur rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives, et ce, conformément à la politique de remboursement et de paiement de frais de congrès, colloques et autres en vigueur à la Ville.

ADOPTÉE

441/11-10-16

APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR LA MIGRATION DU LOGICIEL DE GESTION DES ARCHIVES GESTION VIRTUELLE DE GCI VERS LA VERSION ULTIMA – MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 191/02-05-16

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 191/02-05-16 adoptée à la séance ordinaire du 2 mai 2016, le conseil a autorisé la migration du logiciel de gestion des archives de la Ville « Gestion Virtuelle » vers la version « Ultima » de la compagnie « GCI inc. », telle migration au montant de 10 100 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur proposition du 14 avril 2016;

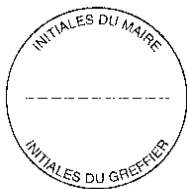
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite résolution pour changer le titulaire de poste de « greffière » pour le suivi de ce dossier;

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

De modifier le dernier paragraphe de la résolution numéro 191/02-05-16, adoptée à la séance ordinaire du 2 mai 2016, pour le remplacer par le paragraphe suivant :

« Que la greffière adjointe, Mme Lise Cadieux, ou, selon le cas, le directeur général, soient autorisés à signer tous les documents se rattachant à ce dossier, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, et qu'ils soient mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution. ».

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

442/11-10-16

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016
AJOURNÉE AU 11 OCTOBRE 2016

TRAVAUX PUBLICS

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDÉT) POUR SÉCURISER LES TRAVERSES PIÉTONNIÈRES SITUÉES AUX FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA RUE L'ANNONCIATION NORD ET SUD ET DE LA RUE DU PONT

CONSIDÉRANT que les feux de circulation situés à l'intersection de la rue L'Annonciation Nord et Sud et de la rue du Pont sont problématiques pour les traverses piétonnières;

CONSIDÉRANT que le temps alloué pour traverser à cet endroit n'est pas assez long pour la sécurité des piétons;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire et urgent de réorganiser le temps alloué pour traverser à l'intersection de la rue L'Annonciation Nord et Sud et de la rue du Pont;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉT) de sécuriser les traverses piétonnières situées aux feux de circulation à l'intersection de la rue L'Annonciation Nord et Sud et de la rue du Pont à Rivière-Rouge, et ce, le plus rapidement possible.

Que la présente résolution soit transmise :

- au directeur des Laurentides-Lanaudière, M. Claude Thibeault, au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉT),
- au chef du Centre de services de Mont-Laurier, M. Guy Tremblay, au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉT),
- au député de Labelle, M. Sylvain Pagé.

ADOPTÉE

443/11-10-16

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDÉT) POUR SÉCURISER L'INTERSECTION DE LA ROUTE 117 ET DE LA MONTÉE DU LAC-MARSAN

CONSIDÉRANT que le conseil a transmis au ministère des Transports du Québec la résolution numéro 377/01-11-10, adoptée à la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010, leur demandant une modification à l'intersection du chemin du Lac-Marsan et de la route 117 par l'ajout d'un virage protégé à gauche vers l'ouest sur le chemin du Lac-Marsan, telle résolution qui indiquait les considérations suivantes à son préambule :

- que le conseil de l'ancienne Municipalité de Marchand avait adressé au ministère des Transports du Québec, en l'an 2000, une demande afin d'améliorer la sécurité à l'intersection de la route 117 et de la montée du Lac-Marsan, en procédant à l'installation d'un clignotant, sans que ledit ministère n'ait jugé bon d'y donner suite;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016
AJOURNÉE AU 11 OCTOBRE 2016

- les différentes demandes adressées au conseil municipal par des citoyens relativement à la sécurité à l'intersection du chemin du Lac-Marsan et de la route 117 sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, depuis les années 2000;
- l'augmentation de la circulation avec les années à cet endroit;
- qu'une modification serait souhaitable à l'intersection du chemin du Lac-Marsan et de la route 117, car le danger de collision pourrait être fatale au tournage à gauche vers l'ouest sur le chemin du Lac-Marsan;

CONSIDÉRANT que le conseil a transmis au ministère des Transports du Québec la résolution numéro 444/07-11-11, adoptée à la séance ordinaire du 7 novembre 2011, leur demandant de procéder à l'installation d'une lumière clignotante orange afin d'aviser les automobilistes circulant sur la route 117 qu'ils approchent de l'intersection de la montée du Lac-Marsan et de la route 117 et qu'ils doivent redoubler de prudence;

CONSIDÉRANT que par une lettre datée du 21 décembre 2011, le directeur par intérim, M. Luc Cossette, de la direction Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports du Québec, a informé la Ville :

- qu'un feu clignotant n'est pas justifié à cette intersection;
- qu'il y a un bilan de sécurité particulièrement positif à cet endroit; cependant, il est noté qu'il y a un déficit en visibilité pour un véhicule tournant à gauche en direction nord;
- que la visibilité requise peut être améliorée de façon importante par une opération de déboisement à l'intérieur des emprises du ministère;
- que le Centre de services de Mont-Laurier a été mandaté pour procéder au piquetage de la limite d'emprise et pour rencontrer le propriétaire riverain afin d'établir les limites du déboisement à effectuer;

CONSIDÉRANT que le conseil a également transmis au ministère des Transports du Québec la résolution numéro 177/07-05-12, adoptée à la séance ordinaire du 7 mai 2012, leur demandant de procéder :

- en direction sud de la route 117, à l'aménagement, à l'approche de la montée du Lac-Marsan, d'une zone asphaltée de débarquement à droite et en direction nord, d'une voie de dépassement à droite pour la sécurité des automobilistes qui tournent à gauche pour accéder à la montée du Lac-Marsan;
- à un déboisement de la courbe sur la route 117 au nord de l'intersection de la montée du Lac-Marsan et de la route 117;

CONSIDÉRANT que, par une lettre datée du 17 octobre 2014 adressée au ministre des Transports du Québec, M. Robert Poëti, la mairesse de la Ville, Mme Déborah Bélanger, a mentionné :

- que l'intersection de la montée du Lac-Marsan et de la route 117 est située à l'issue d'une courbe prononcée de la route 117 du côté Nord et que cette situation est problématique, voire même dangereuse, pour les usagers en direction nord qui cherchent à s'engager sur la montée du Lac-Marsan; d'ailleurs, plusieurs accidents ont eu lieu à cet endroit;
- qu'ainsi, la Ville réitère sa demande à l'effet qu'une voie de dépassement soit aménagée à cet endroit, soit à droite sur la route 117 Nord, et ce, pour la sécurité des usagers qui tournent à gauche pour accéder à la montée du Lac-Marsan;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016
AJOURNÉE AU 11 OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT que, par une lettre datée du 9 avril 2015 adressée à la Ville, la directrice, Mme Sylvie Laroche, de la direction des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports du Québec, a mentionné :

- qu'aucun échéancier ne peut être précisé à ce moment-ci en raison des nombreuses priorités à l'échelle provinciale;
- qu'une mise à jour des données d'accidents démontre que le taux d'accidents à cette intersection est inférieur au taux critique et que, toutefois, un suivi du bilan de sécurité dans ce secteur sera fait au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que l'intersection de la montée du Lac-Marsan et de la route 117 est toujours située à l'issue d'une courbe prononcée de la route 117 du côté Nord;

CONSIDÉRANT que cette situation est toujours problématique voire même dangereuse pour ceux qui, à cet endroit, cherchent à s'engager d'un côté ou de l'autre de la route 117 vers la montée du Lac-Marsan;

CONSIDÉRANT qu'une représentante de l'Association du lac Lacoste (située dans le secteur du lac Marsan) a transmis à la Ville et au député de Labelle, M. Sylvain Pagé, le 3 octobre 2016, une demande pour que des travaux aient lieu pour rendre cette intersection plus sécuritaire et qu'une demande en ce sens soit faite au ministère concerné par une résolution adoptée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT les nombreux accidents survenus à l'intersection de la route 117 et de la montée du Lac-Marsan et les accidents risquant de survenir encore à cet endroit;

CONSIDÉRANT les coûts élevés assumés par les personnes accidentées et leur famille, par les compagnies d'assurances et par la société en général, tant pour les frais d'hospitalisation, de réadaptation, de suivi médical et autres frais, de même que pour les indemnités versées suite à des décès survenus après ces nombreux accidents;

CONSIDÉRANT que ledit ministère ne doit pas garder le statut quo sur la situation actuelle et doit investir pour procéder à un aménagement adéquat de cette intersection afin d'éviter d'autres accidents à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

De demander à nouveau au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉT) d'effectuer les travaux nécessaires afin de sécuriser l'intersection de la route 117 et de la montée du Lac-Marsan :

- en procédant à l'installation d'une lumière clignotante orange afin d'aviser les automobilistes circulant sur la route 117 qu'ils approchent de l'intersection de la montée du Lac-Marsan et de la route 117 et qu'ils doivent redoubler de prudence;
- en procédant, en direction sud de la route 117, au prolongement de l'aménagement déjà réalisé par le MTMDÉT, à l'approche de la montée du Lac-Marsan, d'une zone asphaltée de débarquement à droite et en direction nord, d'une voie de dépassement à droite pour la sécurité des automobilistes qui tournent à gauche pour accéder à la montée du Lac-Marsan;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016
AJOURNÉE AU 11 OCTOBRE 2016

- en procédant à un déboisement de la courbe sur la route 117 au nord de l'intersection de la montée du Lac-Marsan dans l'emprise de la route 117.

Que la présente résolution soit transmise :

- au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉT), M. Laurent Lessard,
- à la ministre responsable de la région des Laurentides, Mme Christine St-Pierre,
- au directeur des Laurentides-Lanaudière, M. Claude Thibeault, au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉT),
- au chef du Centre de services de Mont-Laurier, M. Guy Tremblay, au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉT),
- au député de Labelle, M. Sylvain Pagé,
- au président du Comité SOS 117, M. Pierre Flamand,
- à la présidente de l'Association du lac Lacoste, Mme Caroline Hudelet,
- au président de l'Association du lac Marsan, M. Gilles Hamel

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Déborah Bélanger, mairesse, invite le seul citoyen présent à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le citoyen.

444/11-10-16

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

Que la présente séance soit levée. Il est 16 h 45.

ADOPTÉE

Déborah Bélanger
Mairesse

Lise Cadieux
Greffière adjointe

Je, Déborah Bélanger, mairesse de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Déborah Bélanger, mairesse